



Assemblée générale

Distr. générale
7 juillet 2021

Soixante-quinzième session

Point 154 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2021

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/75/936, par. 15)]

75/294. Financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [69/307](#) du 25 juin 2015 et ses résolutions ultérieures relatives au financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda), dont la plus récente est la résolution [74/281](#) du 30 juin 2020, ainsi que sa décision 74/571 du 3 septembre 2020,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement du Centre de services régional¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Réaffirme* ses résolutions [57/290](#) B du 18 juin 2003, [59/296](#) du 22 juin 2005, [60/266](#) du 30 juin 2006, [61/276](#) du 29 juin 2007, [64/269](#) du 24 juin 2010, [65/289](#) du 30 juin 2011, [66/264](#) du 21 juin 2012, [69/307](#), et [70/286](#) du 17 juin 2016, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que leurs dispositions soient appliquées intégralement ;

2. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général ;

3. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

4. *Prend note* de l'appui que le Gouvernement ougandais fournit en facilitant les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

¹ [A/75/621](#) et [A/75/770](#).

² [A/75/822/Add.9](#).



Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020

5. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Centre de services régional d'Entebbe pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020³ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

6. *Approuve* un montant de 40 272 300 dollars des États-Unis au titre du fonctionnement du Centre de services régional d'Entebbe pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 ;

Modalités de financement des dépenses prévues pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

7. *Décide* que les dépenses du Centre de services régional d'Entebbe pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 seront financées comme suit :

a) le montant du solde inutilisé et des produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2020, soit 158 400 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 ;

b) un montant de 38 293 700 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix clientes en cours pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 ;

c) un montant de 1 820 200 dollars, qui représente la part à la charge des missions politiques spéciales clientes, sera prélevé sur le crédit qu'elle aura approuvé pour le chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2022 ;

d) le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 3 910 300 dollars, qui comprend le montant de 3 893 200 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 auquel s'ajoute le montant de 17 100 dollars correspondant à l'écart positif constaté pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, sera déduit du montant visé à l'alinéa b) ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix clientes en cours ;

8. *Décide* d'examiner à sa soixante-seizième session la question du financement du Centre de services régional d'Entebbe.

88^e séance plénière
30 juin 2021

³ A/75/621.